

L'actu du jour

Attention, décharge électrique !

À partir d'aujourd'hui, les policiers municipaux des villes de France seront autorisés à utiliser un pistolet à impulsion électrique : le Taser.



Photo AFP / T. Coex.

Le Taser est une arme qui est utilisée pour neutraliser, pour immobiliser, un individu jugé dangereux, sans avoir recours à une arme à feu ou à une matraque.

Ce pistolet projette deux fléchettes reliées à des fils électriques qui émettent une impulsion très rapide et très violente d'électricité. Cette décharge puissante a pour effet de paralyser momentanément la personne.

Pour les mairies qui ont refusé l'achat de Taser, cette arme peut être dangereuse, donc à éviter.

En novembre 2007, l'ONU estimait que l'utilisation du Taser constituait « une forme de torture » et « pouvait même provoquer la mort »...

En effet, selon certaines études, le Taser peut tuer les personnes ayant des faiblesses cardiaques ou qui consomment de la drogue.

Pour le moment, seules dix communes ont souhaité en équiper leur police municipale : Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), Hem (Nord), Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), Le Raincy (Seine-Saint-Denis), Claye-Souilly, Émerainville (Seine-et-Marne), Étampes (Essonne), Dole (Jura), Orange (Vaucluse) et Venelles (Bouches-du-Rhône).

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)